

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Juillet 2012.

Etaient présents : MM. BENOIT BERMOND COLARD LOPEZ LORET SALA
Mmes BORNAND DUPRE GIVERNET JACQUEMAIN

Etaient excusés : M. BERNARD (procuration à Mme JACQUEMAIN)
M. PERROT (procuration à Mme GIVERNET)
M. SANSEIGNE (procuration à M. SALA)

Etait absente : Mme PONS

Secrétaire : M. BENOIT

Convocations : 30/06/2012

1. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu de modifier l'ordre du jour et d'ajouter les points suivants :

- demande de subvention SYDED
- contrat à durée déterminée
- avenant n° 1 – Marché de travaux Place de la Bascule
- résultat de l'ouverture des plis – Chaudière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette modification.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123.10,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le décret n° 2001-260 du 27/3/2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6/12/2002 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 9 Juillet 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 Février 2012 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique en vue de son approbation,

Vu l'avis favorable motivé du Commissaire enquêteur en date du 5 Mai 2012,

Considérant les recommandations faites par le bureau d'études et les instances associées à savoir : les services de l'Etat, le Conseil Général, le SMSCOT, le Chambre d'Agriculture, le Plan Local d'Habitat de la CAGB, il s'avère qu'il n'y a pas à déroger aux décisions du Conseil Municipal de maintenir les limites des zones urbanisables du Plan Local d'Urbanisme dans les limites du POS de 1974 modifié le 3/11/1995.

Les recommandations issues de la loi SRU et des principes émis par les Grenelle de l'Environnement 1 et 2 relatives à l'économie des espaces constructibles et de la densification de l'habitat devront être mises en oeuvre.

Toute extension ne doit pas porter préjudice à l'équilibre d'aménagement d'ensemble prévu sur les zones 1 AU1 et 1 AU2 déterminées et précisées dans les documents et cartographies annexés au PLU. Il doit être tenu compte des obligations issues du Schéma Directeur d'Assainissement.

Il doit être tenu compte de la localisation et de la protection de la zone ZNIEF recommandée par le SMSCOT. Les constructions devront être conçues de façon à réduire la vulnérabilité des bâtiments par des solutions constructives qui limitent la sensibilité technique du sous-sol à la construction. Les études géotechniques seront annexées aux demandes de permis de construire.

Les dolines prévues pour servir exclusivement d'exutoires aux eaux pluviales déterminées par l'étude de Sciences Environnement en date du 2 Juin 2006 sont réservées à cet effet telles qu'elles sont déterminées dans les documents annexés au PLU.

Les parcelles cadastrées Section B n° 363 364 365 366, anciennement classées 2NA, sont classées en 1AU et seront soumises aux mêmes règles que les zones 1 AU1 et 1 AU2.

Il n'est pas donné de suite favorable aux autres demandes issues de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, par douze voix pour, une abstention,

Article 1^{er} : approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que cette délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : dit que la Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

3. FAMILLES RURALES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'objectifs établie par Familles Rurales concernant la gestion du multi-accueil de Grandfontaine et la micro-crèche de Montferrand le Château qui arrive à échéance le 1^{er} Septembre 2012.

Le Conseil Municipal, les commissions compétentes entendues,

Vu le CGCT,

Considérant que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Commune de Grandfontaine souhaite encourager les initiatives privées visant à diversifier et accroître les modes de garde Petite Enfance sur le territoire,

Considérant que dans ce cadre, la Commune de Grandfontaine souhaite soutenir et encourager les associations et organismes participant à cette ambition,

Considérant que l'association Familles Rurales Fédération du Doubs a pour objectif de répondre aux besoins des familles en mettant en place des services répondant aux besoins de la population,

Considérant que l'association Familles Rurales avait identifié en 2009 un besoin spécifique en matière de garde collective et qu'elle avait proposé de mettre en place un service répondant aux besoins qu'elle avait identifiés,

Considérant que cette association gère depuis Septembre 2009 la structure multi-accueil « La Source aux Oiseaux » de Grandfontaine et la micro-crèche « La Souris Verte » de Montferrand le Château dans le cadre de conventions signées avec les communes de Boussières, Grandfontaine, Montferrand le Château, Torpes, Thoraise et Routelle (la dernière convention arrivera à échéance au 1/9/2012). Les communes participent à l'évaluation du fonctionnement des structures par le groupe de pilotage qui se réunit régulièrement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs pour une durée de quatre ans (liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF pour le fonctionnement de ce service).

4. CONTRIBUTION FINANCIERE AU FSL et FAAD

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un courrier adressé par le Conseil Général du Doubs concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est alimenté par une contribution obligatoire du Département et peut être conforté par une contribution volontaire des collectivités locales.

Par ailleurs, il existe également un Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) dont l'objectif est de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. La participation est de 0,61 €/habitant/an pour le FSL et de 0,30 €/habitant/an pour le FAAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas contribuer au FSL et au FAAD.

5. CONVENTION CAGB

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une convention établie par la CAGB afin d'apporter une assistance financière permettant de compenser les frais des communes pour gérer le surplus de déchets lié aux incivilités engendrées par la redevance incitative. La convention de tenue des fichiers REOM signée en 2006 est résiliée. Le Maire demeure compétent pour prendre toute mesure afin de verbaliser les auteurs des infractions.

Par la présente convention, la CAGB s'engage à :

- relever les infractions au règlement communautaire de collecte et de facturation et à sanctionner les auteurs au titre de son pouvoir de police spécial
- lister lors des tournées de collecte les infractions ou points noirs dans les communes et à transmettre ces informations aux communes concernées pour les éventuelles suites à donner par les Maires.

La CAGB versera une somme forfaitaire de 1 €/habitant/an sur la base de la population municipale résultant du dernier recensement général. La présente convention prendra effet au 1/9/2012 pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ladite convention et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

6. CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher Mme Florence MARTIN en qualité d'Adjoint Technique à la cantine et à l'école maternelle à compter du 27 Août 2012 jusqu'au 23 Décembre 2012 inclus. La durée hebdomadaire de travail est de 19,15/35^{ème}.

Mme Florence martin sera rémunérée sur la base de l'indice brut 297 majoré 302.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'embaucher Mme Florence MARTIN et autorise Mr le Maire à signer le contrat correspondant.

7. AVENANT MARCHE DE TRAVAUX – PLACE DE LA BASCULE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un avenant établi par ARCHI + TECH concernant les travaux Place de la Bascule.

Montant initial 368.803,19 € HT

Avenant 8.573,80 € HT

Nouveau montant 377.376,99 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 1 et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

8. OUVERTURE DES PLIS – CHAUDIERE MAISON DES ASSOCIATIONS

Mr le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 4 Juin 2012 pour le remplacement de la chaudière Maison des Associations.

Six entreprises ont été consultées, quatre ont répondu.

La Commission Communale d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 Juillet 2012 et a déclaré la consultation infructueuse.

Mr le Maire propose de lancer une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

Mr LORET est chargé de rédiger un cahier des charges pour cette consultation. Celle-ci devra être lancée rapidement afin qu'une décision soit prise début Septembre et les travaux avant le 15 Octobre prochain.

9. DEMANDE DE SUBVENTION SYDED

La Commune de Grandfontaine,

-s'engage à réaliser et à financer des travaux de remplacement de luminaires vétustes dont le montant s'élève à 5.012 € HT à Grandfontaine

- se prononce sur le plan de financement suivant :

* Fonds libres 501 € HT

* Emprunts 3.258 € HT

* Subvention SYDED 1.253 € HT

- sollicite l'aide financière du SYDED
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention
- s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification et de la décision attributive de subvention

10. INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

▶ Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par la SCP MEYER SCHMITT, Notaires à RECOLOGNE, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section AH n° 531 537 705, d'une contenance de 17 a 77 et appartenant à Mme JOURDAIN M. Agnès et Mr JOURDAIN Jean.

▶ Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie par la SCP ARTIGOUHA BILLON-MONVILLE, Notaires à CHANOS CURSON, pour un bien sis à GRANDFONTAINE, cadastré Section B n° 580, d'une contenance de 10 a 35 et appartenant à la SCI Les Cigales (L'Orée du Bois).

La Commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

11. QUESTIONS DIVERSES

A/ D.I.A

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Montferrand le Château a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 29 Mai 2012.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que des actes de vandalisme ont eu lieu dans les bâtiments communaux : vestiaire de foot, salle de convivialité et Maison des Associations (vol de matériel).

La Maison Paroissiale a été également l'objet de vandalisme. Des plaintes ont été déposées auprès des brigades de Gendarmerie de Quingey et de Saint-Vit.

Par ailleurs, plusieurs administrés ont subi des nuisances : tags, détériorations de fleurs, etc...

B/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE GRANDFONTAINE

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal De la réunion du Comité Syndical qui a eu lieu le 26 Juin et qui avait pour objet notamment le rapport annuel sur le fonctionnement de la station d'épuration.

Par ailleurs, une réunion de chantier à laquelle assistera Mr SALA aura lieu le 12 Juillet à 9 H concernant les travaux à l'Orée du Bois. Mme BORNAND souligne que les camions ont causé des dégâts sur la chaussée du lotissement et qu'il serait souhaitable de le signaler à l'entreprise chargée des travaux.

Mr le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été adressé au Syndicat concernant les débordements du collecteur dans la propriété de Mr RETROUVEY ainsi que dans la pâture de Mr BERNARD.

C/ TELEPHONIE

Mr le Maire FAIT PART AU Conseil Municipal d'une proposition de SFR concernant la téléphonie et Internet, moins chère que F. TELECOM. Plusieurs conseillers précisent que le changement de fournisseur n'est pas simple et qu'il serait souhaitable de renégocier avec F. TELECOM.

D/ TRAVAUX PLACE DE LA BASCULE

Les bordures de trottoirs seront terminés pour le 11 Juillet. Suite à un changement de prestataire dans la fourniture des enrobés, ces travaux ont pris un peu de retard.

L'inauguration de la place est fixée **au 21 Septembre à 17 H 30**. Une proposition d'animation a été adressée par des musiciens du village pour un coût de 350 €.

E/ NETTOYAGE DU RUISSEAU

Mr BENOIT demande que le ruisseau soit nettoyé. Mr le Maire rappelle qu'il faut obtenir l'accord de la Police de l'Eau et prendra contact avec cet organisme.

F/ NAISSANCE

Mr le Maire donne lecture d'un faire-part de naissance adressé par Mr et Mme Pascal COLARD à l'occasion de la venue d'une petite Camille le 24 Juin 2012. Félicitations aux heureux parents.

Séance levée à 21 H 30.

Le secrétaire,
C. BENOIT

Le Maire,
F. LOPEZ